



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

17 DEC. 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1974/2021/522/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **16/12/2021**,
- de **monsieur AUGER Michel**,
- pour un déménagement : **n°61 rue de la République à Solliès-Pont**,
- le **20/12/2021 de 9h00 à 17h00**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur AUGER Michel** pour un déménagement au **n°61 rue de la République Solliès-Pont**.  
- le **20/12/2021 de 9h00 à 17h00**, uniquement ce jour-là.

**Article 2 :**

- **deux places seront réservées sur l'arrêt minute du pont du Gapeau à Solliès-Pont (voir plan),**
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- la circulation sera maintenue,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
- **monsieur AUGER Michel** informera les riverains et leur laissera libre accès,
- **monsieur AUGER Michel** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur AUGER Michel**,
- si **monsieur AUGER Michel** ne réalise pas les travaux de réparation des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur AUGER Michel**.

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **monsieur AUGER Michel** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





### Légende

- Az Tél. lieu dit
- Az Tél. détail topo
- Az Tél. hydrographie
- Az Tél. voie stricte
- Az Tél. voie publique
- Lettre et chiffre de subdivision fiscale
- Nombre de voie dans la parcelle
- Az 020a Numéro de parcelle
- Détail topo particulier
- Borne IGN
- Point de caniveau
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Cuvette
- Flèche de vers d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâtiment à la parcelle
- Haie non mitoyenne
- Haie mitoyenne
- Closure non mitoyenne
- Closure mitoyenne
- Fosse non mitoyenne
- Fosse mitoyenne
- Mar non mitoyen
- Mar mitoyen
- Borne limite de propriété
- Flèche de ravin
- Linéaire fermant détail topo (symbole d'égout...)
- Voie ferrée usée
- Rail (canevas, ravin)
- Limite de cours d'eau
- Détail linéaire du réseau routier (pont, trottoir, parking, terrasse...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Axe de voie
- Surface fermant détail topo (canal...)
- Cimetière
- Piscine d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail surfacteur de réseau routier (garage de pont...)
- Emprise de voie privée (cimetière)
- Emprise de voie publique
- Bâtiment léger
- Bâtiment public
- Bâtiment religieux
- Bâtiment privé
- Subdivision fiscale
- 020a Parcelle

BD Parcellaire 2007

*à deux faces*

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



